

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de réception de l'AR: 17/04/2024

066-246600415-DE_032_2024-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : APPROBATION DE LA REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET BIL	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 23 Votants : 34 Délib. n° 13- 09/04/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de CORNEILLA LA RIVIERE (Espace Força Réal), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Jeudi 28 mars 2024

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PROFFIT France (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : ALESSANDRIA Annabelle à BAPTISTE Florence (T), BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), DOMENECH Alain (T) à SOLERE Jean Claude (T), DRAGUÉ Céline (T) à MARTINEZ Marie (T), HARIBOU Ali (T) à OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T) à BOURNIOLE Frédéric (T), POUDADE Danielle (T) à BIANCHINI Marc (T), SILVESTRE Joseph (T) à SOLER Gérard, TRAFI Pascal (T) à GARSAU Jacques (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T), PARILLA Jérôme à METLAINE Naïma (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), PETIT Vivien (T), VIDAL Sylvie (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

066-246600415-DE_032_2024-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M57 définit le champ d'application de schémas d'écritures imputant au comptable public.

CONSIDERANT que l'instruction comptable M57 a intégré ces méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, sur exercices clos, dans le tome 2 « cadre budgétaire », chapitre VI.

Le conseil de normalisation propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif du haut du bilan (sans passage par le compte de résultat - section de fonctionnement) : la correction est neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs concernent des montants erronés d'amortissements soit parce qu'ils ont été mal calculés, soit parce qu'ils ont été omis.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement re-portés » en débit quand les dépenses ont été minorées en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

CONSIDERANT que les opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres) justifiées par décision de l'assemblée délibérante.

Le tableau établi par le comptable public se traduit par les ajustements suivants :

Débit du compte	Montant	Crédit du compte	Montant	N° inventaire
1068	107 081.91€	28158	106 329.15€	2011-01
			752.76€	5

**Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil communautaire**

APPROUVE la régularisation des amortissements du budget BIL telle que présentée ci-dessus.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corneilla la Rivière, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Marc BIANCHINI**

